

CAISSE AGRICOLE DE TLEMCCEN

Constitution de Société
(*L'Avenir de Tlemccen*, 27 décembre 1901)

Il est donné avis au public, qu'une société de crédit, dénommée Caisse agricole de Tlemccen, société à capital variable, régie par la loi du 5 novembre 1894, a été constituée à Tlemccen le 15 décembre 1901, entre les sieurs :

SCHARFF Émile ; HAMET ; THESMAR ; ROUMAT Pierre ; MAYNADIK Auguste ; FOURNEAU Jean ; DUFFAU père, la dame HOSTAINS, tous domiciliés à Saf-Saf ;

Les sieurs NOGARO Pierre ; BLANC Gabriel ; CAZENAVE François ; DRESSAYRE Léon ; SOIPEUR Georges ; HAVARD Albert ; TARISSE ; HAVARD Onésime, tous domiciliés à Tlemccen ;

MAS Pierre ; BEDOIN Jean ; PERSON ; ESTÈVE Victor ; GAURY François ; les dames MISSÉ et BEUCHARD, tous domiciliés à Mansourah ;

Les sieurs LÉONARD Léon ; BARTHE Laurent ; BARTHE Louis ; LHOTÉ Victor ; LAMASSOURE Jean-Baptiste ; BARTHE Jean ; SOIPEUR Hilaire, tous domiciliés à Bréa ;

le sieur GALLIEN Paul, domicilié à Hennaya ;

Les sieurs ICARD Henri et BILLIÈS père, tous deux domiciliés à Pont-de-l'Isser ; le sieur DAUDY Joseph, domicilié à Aïn Tekballet.

Le capital de fondation de la société est de cinq mille six cents francs, dont le premier quart a été versé.

La Société pourra admettre ultérieurement dans son sein toutes les personnes qui adhéreront à ses statuts.

Le but de la Société est de consentir à ses sociétaires, des prêts dont l'emploi sera exclusivement affecté à des opérations agricoles.

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de :

MM. THESMAR, président ; LÉONARD, CAZENAVE, BEDOIN, NOGARO, administrateurs ; par MM. TARISSE et Georges SOIPEUR, commissaires de surveillance.

Les opérations de la société commenceront à partir du premier janvier prochain.

Tous les actes faits par la société devront porter la signature de deux administrateurs.

Les statuts de la société et la liste complète des président, administrateurs, commissaires de surveillance et sociétaires ont été déposés en double exemplaire le vingt-quatre décembre mil neuf cent un, au greffe de la Justice de Paix de Tlemccen, conformément à la loi du 5 novembre 1894.

Le président,
THESMAR.
